

**Service de Presse**

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes\_presse

Mercredi 5 avril 2017

Jardiner ma rue

# Embellir et végétaliser la ville

À partir du printemps 2017, les Rennais qui le souhaitent peuvent jardiner les rues : végétalisation des pieds de façades d'habitations, pieds de certains mobiliers urbains, pieds d'arbres, installation de jardinières... tout espace public (hors parcs et jardins municipaux) peut être concerné.

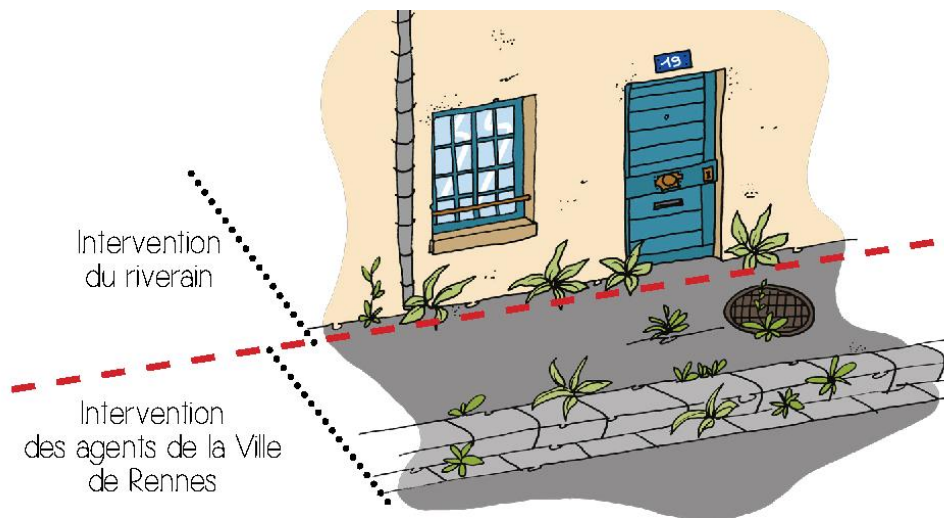


Les Rennais intéressés doivent formuler leur demande sur le site internet [metropole.rennes.fr](http://metropole.rennes.fr) (rubrique Pratique > infos et démarches > espaces verts environnement > jardiner en ville) pour identifier l'espace qu'ils souhaitent végétaliser et préciser leur projet.

Un "permis de végétaliser" est ensuite émis par la Ville de Rennes, sous réserve que le projet respecte les conditions listées dans le cahier des charges (également disponible en ligne : il s'agit notamment de préserver l'accessibilité des trottoirs pour les piétons et personnes à mobilité réduite), assorti de consignes d'entretien (arrosage, entretien sans produits phytosanitaires, sécurité...).

## Désherbage des espaces publics : de nouvelles règles

Les agents de la Ville de Rennes assurent l'entretien et le désherbage des caniveaux, des bordures et des trottoirs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils ne prennent plus en charge le désherbage en limite propriété, c'est-à-dire le pied des façades : il revient désormais aux habitants d'assurer l'entretien de ces espaces, sans utiliser de produits phytosanitaires. Plusieurs options s'offrent aux habitants : utilisation d'une binette, désherbage avec de l'eau bouillante...



## Pièces-jointes

---

Jardiner ma rue : dépliant

Désherber dans la ville : de nouvelles consignes à Rennes